

Décision N° MA-DEC-2024-013 du 23 février 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)



OBJET : MARCHÉ REFERENCE N° 2023-T-02 INTITULÉ «REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS » LOT 1 « MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE » : RESILIATION DU TITULAIRE SARL MARIO MORETTI

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du code de la commande publique, et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son Article L2123-1 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° AU-2023-102 en date du 16 octobre 2023 portant attribution du marché référencé 2023-T-02 pour les travaux de « Requalification du parc des sports » pour le lot 1 intitulé « maçonnerie – gros œuvre » à l'entreprise SARL Mario MORETTI ;

CONSIDERANT la déclaration en liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce d'Avignon, rendu le 31/01/2024, pour la SARL Mario MORETTI ;

CONSIDERANT le procès-verbal de travaux établi le 31/01/24 par le maitre d'œuvre, AYA ARCHITECTURE, en présence du représentant légal de l'entreprise MORETTI, annexé à la présente décision ;

VU le courrier reçu le 22/02/24 par lequel le mandataire judiciaire, M. Simon LAURE, informe de la « non poursuite du contrat de marché public » conclu entre la commune de Bédoin et la SARL Mario MORETTI ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier le marché de travaux référencé n° 2023-T-02-1 et intitulé REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS » pour le lot n°1 « MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE » avec la SARL Mario MORETTI, titulaire du lot 1.

ARTICLE 2 : De dire que le décompte général et définitif du marché sera établi par AYA ARCHITECTURE, maitre d'œuvre dudit marché, et notifié au titulaire défaillant.

ARTICLE 3 : De prononcer la résiliation de plein droit sans indemnisation du titulaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à société SARL Mario MORETTI et au mandataire judiciaire.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame la Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 27/02/2024
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 04/03/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

